

Aux sieurs T.-T. Sloan et Japy frères et C^e, représentés par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 29 mai 1858, pour des perfectionnements dans la fabrication des vis à bois, brevetés en leur faveur en France, pour quinze ans, le 24 mars 1858 ;

Au sieur J. Reisle, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet d'importation, à prendre date le 29 mai 1858, pour un procédé de fabrication de l'amidon, breveté en sa faveur en France, pour quinze ans, le 16 décembre 1857 ;

Au sieur L. le Chatelier, représenté par le sieur H. Biebuyck, à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 29 mai 1858, pour l'application des acides dérivés du fluor à la fabrication de la soude et de la potasse, brevetée en sa faveur le 4 mars 1858 ;

Aux sieurs A. Houget et Ch. Teston, à Verviers, un brevet d'invention, à prendre date le 29 mai 1858, pour des perfectionnements apportés aux enveloppes des machines à décatir et à fouler les étoffes ;

Au sieur J.-D. Bovy, mécanicien, à Verviers, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 31 mai 1858, pour un appareil mécanique propre à faire mouvoir les chasse-navettes des métiers à tisser, breveté en sa faveur le 25 mars 1856 ;

Au sieur A. Demanet, lieutenant-colonel du génie, à Bruxelles, un brevet de perfectionnement, à prendre date le 31 mai 1858, pour des additions à la machine d'extraction propre à l'exploitation des mines, brevetée en sa faveur le 9 mars 1858. (*Monit. du 26 juillet 1858.*)

232. — 26 JUIN 1858. — *Loi qui augmente le personnel des tribunaux de première instance de Bruxelles, Louvain, Charleroi, Termonde, Liège et Dinant et crée un tribunal de commerce à Alost* (1). (*Monit. du 26 juin 1858.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le personnel du tribunal de première instance de Bruxelles est augmenté d'un vice-président.

Art. 2. Le personnel du tribunal de première instance de Louvain est augmenté d'un vice-président, de deux juges et d'un substitut du procureur du roi :

Art. 3. Le personnel du tribunal de première instance de Charleroi est augmenté d'un vice-président, de deux juges et d'un juge suppléant.

Art. 4. Le personnel du tribunal de première instance de Termonde est augmenté d'un vice-président, de deux juges, d'un juge suppléant et d'un substitut du procureur du roi.

Art. 5. Le personnel du tribunal de première instance de Liège est augmenté d'un vice-président, de deux juges, d'un juge suppléant et d'un substitut du procureur du roi.

Art. 6. Le personnel du tribunal de première instance de Dinant est augmenté d'un vice-président, de deux juges et d'un juge suppléant.

Le vice-président jouira d'un traitement de 3,500 francs.

Art. 7. La juridiction du tribunal de commerce de Saint-Nicolas sera réduite aux cantons judiciaires de Saint-Nicolas, Saint-Gilles-Waes, Beveren, Tamise et Lokeren.

Art. 8. Il est créé un tribunal de commerce à Alost. — Il sera composé d'un président, de trois juges, de deux juges suppléants et d'un greffier. Sa juridiction s'étendra sur les cantons judiciaires d'Alost, Ninove, Grammont, Sotteghem et Herzele.

Art. 9. Le tribunal de première instance de Termonde connaîtra des matières attribuées aux juges de commerce dans l'étendue des cantons judiciaires de Termonde, Flamme, Zele et Wetteren.

Art. 10. Le gouvernement fixera l'époque de l'exécution des dispositions des trois articles précédents.

Art. 11. Les affaires régulièrement introduites avant la mise en vigueur des art. 7, 8 et 9, seront continuées devant le juge qui en est saisi.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État, et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice, M. VICRON TESCH.

233. — 26 JUIN 1858. — *Loi portant modification à l'art. 57 de la loi du 4 août 1852 relative à l'organisation judiciaire* (2). (*Monit. du 26 juin 1858.*)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit (5) :

Article unique. L'ordre de la présentation aux

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 avril 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 880). — Rapport par M. de Luesemans le 7 mai, p. 1010. — Discussion et adoption le 10 mai par 49 voix contre 6. Rapport au sénat par M. Lonhienne le 24 juin. Discussion et adoption le 25 juin par 51 voix contre 2.

(2) Présentation à la chambre des représentants le

8 juin 1858. — Exposé des motifs (*Annales*, p. 1125). — Rapport par M. Jules Vanderstichelen le 17 juin, p. 1201. — Discussion et adoption le 18 juin, à l'unanimité des 72 membres présents.

Rapport au sénat par M. Lonhienne le 24 juin 1858. — Discussion et adoption le 25 juin par 34 voix.

(5) « Par la loi du 4 août 1852, relative à l'organi-